

Direction des transports terrestres

**Décision du 9 décembre 2003 portant
modification d'une délégation de pouvoir**

NOR : *EQUT0310367S*

Le président de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir au directeur général,

Décide

La délégation de pouvoir du 1^{er} octobre 2003 accordée au directeur général est modifiée de la manière suivante :

Article 1^{er}

L'alinéa 2 de l'article 1 relatif au pouvoir accordé au directeur général en matière de marché est retiré en ce qui concerne les marchés du siège de l'établissement, à compter du 15 décembre 2003.

Article 2

Le président de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel de VNF.

Le Président,
F. Bordry